



## Cdd de 28h semaine

-----  
Par steph76700

bonsoir, j'ai été en cdd 28h dans une association intermédiaire depuis le 4 juin de cette année. mon employeur ne me donnait presque jamais des chantiers qui soient fait pour que je fasse mes 28h. mon cdd a prit fin le 31 octobre et mon employeur m'a retiré toutes ces heures qui n'ont pas été faite par sa faute et non la mienne. je précise que toute les heures que je n'ai pas faites pour raison personnelle ont été misent soit en cp soit en cp sans solde avec mon accord. j'aimerais savoir si ce qu'il a fait est légal? sachant qu'en octobre j'ai effectué 120h de travail et que du coup il ne me reste plus que 188? sur ma paye. merci à ceux qui pourront me renseigner.

-----  
Par janus2

Bonjour,

L'employeur est tenu par le contrat de vous fournir du travail pour l'horaire prévu. S'il ne le fait pas, il est toutefois tenu de vous payer le salaire prévu sans que les heures perdues par sa faute ne soient à récupérer.

-----  
Par steph76700

bonjour merci pour votre réponse. ceci est aussi valable pour une association intermédiaire? cordialement